

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 46 (1999)
Heft: 10

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les activités de la protection de la population relèvent de cinq domaines spécifiques:

Ordre et sécurité

Dans le cadre de la protection de la population, ce domaine relève de la compétence de la police. Dans certains cas, celle-ci peut être renforcée par des membres ou des formations de la protection de la population, uniquement pour des interventions non armées, par exemple le barrage de routes ou la régulation du trafic. L'appui par des formations de l'armée est également possible.

Sauvetage et lutte contre le feu

C'est le domaine des sapeurs-pompiers, qui représentent, aux côtés de la police et des premiers secours, le moyen de première intervention.

Fonctionnement des infrastructures techniques

Les services techniques compétents, la voirie, les services chargés de l'entretien des bâtiments publics, etc. sont responsables de ce champ d'activité. Au besoin, ils sont renforcés par des éléments de la protection de la population.

Assistance et protection des biens culturels

Ces tâches sont remplies par les services de l'organisation de protection civile actuelle, moyennant certaines modifications. L'assistance consiste à accueillir et à encadrer des sans-abri et des personnes en quête de protection, en collaboration avec les autorités et des organisations privées. La protection et l'évacuation des biens culturels en cas de sinistre relève également de ce champ d'activité.

Santé publique et premiers secours

Ce domaine sera totalement repensé. La responsabilité en la matière appartient aux autorités sanitaires cantonales. Les services de la santé publique et les premiers secours œuvrent sur le terrain, où ils peuvent être renforcés par du personnel

et des équipements de la protection de la population.

L'armée continuera d'assurer une aide subsidiaire, si les moyens civils, y compris dans le cadre de la coopération intercantonale, sont débordés.

Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Les cantons étant les principaux responsables de la protection de la population, la répartition des tâches avec la Confédération doit viser la plus grande décentralisation possible. Autrement dit, les cantons ont besoin d'une marge de manœuvre plus large qu'aujourd'hui pour s'organiser. Cela concerne avant tout la protection civile, les autres moyens comme les sapeurs-pompiers ou la santé publique relevant déjà de la compétence des cantons.

Nul ne conteste les missions que la Constitution confie à la Confédération, en cas de conflit armé mais aussi lors de certains

événements comme les épidémies, les irradiations graves ou les tremblements de terre de grande ampleur.

Les effectifs seront sensiblement réduits

Le système de milice et l'obligation de servir seront conservés. On s'oriente vers une solution reposant sur deux piliers, l'un militaire et l'autre civil. Ainsi, il serait possible d'effectuer son service obligatoire aussi bien dans la protection de la population (sapeurs-pompiers compris) que dans l'armée.

La réorientation de la protection de la population vers l'aide en cas de catastrophe ouvre la voie à une réduction sensible des effectifs et, par conséquent, à un abaissement de la limite d'âge.

A l'avenir, tous les éléments de milice de la protection de la population, à savoir les sapeurs-pompiers et les membres de la protection civile actuelle, devraient être soumis à un même régime d'obligation de servir. ▀

Aiuto in caso di catastrofi e di emergenza: più collaborazione anziché attività parallela

JM. Parallelamente al progetto «esercito svizzero XXI» sta avanzando secondo programma anche il progetto per la protezione della popolazione. Nei prossimi tre mesi i cantoni, futuri pilastri della protezione della popolazione, esprimeranno il loro parere sulle direttive – concetti di base e valori portanti – dell'organizzazione del progetto. Questa consultazione dei cantoni dovrebbe permettere di portare avanti l'ulteriore lavoro collegato al progetto sulla base di decisioni politiche ben chiare e definite: è quanto hanno affermato davanti ai rappresentanti dei media il capo del DDPS consi-

gliere federale Adolf Ogi e il direttore del progetto Peter Schmid il 27 settembre a Berna. Un punto importante della riforma è la collaborazione più stretta tra tutte le organizzazioni partner dell'aiuto in caso di catastrofe e d'emergenza che insieme costituiscono la nuova protezione della popolazione. Da questa collaborazione risultano sinergie che permettono di risparmiare nelle forze impiegate e nelle spese. E inoltre secondo il consigliere federale Ogi l'obiettivo da raggiungere è di poter scegliere un giorno tra il servizio nell'esercito e quello nella protezione della popolazione. ▀

Armbanduhr, Quarz

Swiss made, wasserdicht
Metallgehäuse

Montre suisse à quartz

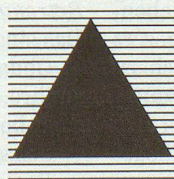
boîtier noir, étanche

Orologio svizzero al quarzo

metallo, stagno



Bestellung/commande/ordinazione:



Schweizerischer
Zivilschutzverband
Postfach 8272, 3001 Bern
Telefon 031 3816581
Telefax 031 3822102